

académie  
Toulouse



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Lot  
  
éducation  
nationale

Division des personnels

Dossier suivi par  
Marjorie Vénuse

Téléphone  
05 67 76 55 05

Fax  
05 67 76 54 73

Courriel  
gest\_col46@ac-toulouse.fr

Cité administrative  
Quai Cavaignac  
BP 276  
46005 Cahors cedex 9

Cahors, le 6 avril 2018

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les personnels  
Enseignants du 1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education nationale

**Objet : Mutation des personnels enseignants du 1er degré par EXEAT et INEAT directs non compensés - Rentrée Scolaire 2018.**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités des demandes de sortie et d'intégration dans le département du Lot (46) pour la rentrée scolaire 2018.

<p><b>DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES : Le vendredi 4 mai 2018, délai de rigueur.</b></p>
---

1. Demandes d'Exeat du département du Lot :

Les personnels qui désirent quitter le département du Lot doivent adresser à la D.S.D.E.N. du Lot – DDP une demande d'Exeat accompagnée de la fiche de renseignement complétée.

Ils doivent en parallèle se renseigner auprès de la direction académique du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt du dossier d'Ineat accompagné des pièces justificatives.

2. Demandes d'Ineat dans le département du Lot :

Les personnels qui souhaitent intégrer le département du Lot doivent déposer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- la demande d'Ineat de l'intéressée(e) indiquant ses coordonnées personnelles (domicile, téléphone fixe et portable, adresse mèl) et précisant le motif de la demande ;
- une fiche individuelle de synthèse ;
- le barème obtenu lors des permutations informatisées ;
- une promesse d'exeat (si la décision est déjà prise), un avis différé ou sous réserve ;
- le dernier rapport d'inspection.

- Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint, les pièces suivantes seront également transmises :

- une attestation d'emploi du conjoint, précisant la date de prise effective de fonction dans le département du Lot, datée de moins de 3 mois ou une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi du Lot à laquelle sera jointe l'attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le Lot ;

- pour les enseignants mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents) : photocopie du livret de famille et certificats de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans ou extrait d'acte de naissance pour les enfants de – de 20 ans ou attestation de reconnaissance anticipée ou certificat de grossesse si nécessaire ;

- pour les personnels pacsés sans enfant : attestation du pacs et avis d'imposition commune 2015 (pour les agents pacsés avant le 01.01.2016) ou déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires (pour les agents pacsés après le 01.01.2016) ;

- toute pièce complémentaire pouvant aider à l'instruction du dossier.

- Pour les demandes établies au titre du handicap :

- attestation RQTH de l'intéressé(e), de son conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ;

- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap ;

- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : toute pièce concernant le suivi médical de l'enfant ;

- avis du médecin de prévention.

- Pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant :

- une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;

- une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou une attestation sur l'honneur signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;

- un justificatif de domicile des deux parents.

Pour le Directeur académique  
des services de l'Education nationale  
du Lot et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Olivier CHAUVEAU

Xavier PAPILLON